



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2969

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Définition des critères géographiques pour l'autorisation des SAAD

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrinand, MM. Butin, Casola, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2969**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Définition des critères géographiques pour l'autorisation des SAAD**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap, en veillant notamment à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a confié à la Métropole l'autorisation des SAAD exerçant en mode prestataire. Ces services accomplissent 60 % des heures d'aide humaine dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que la Métropole doit apprécier la compatibilité de l'autorisation de nouveaux SAAD au regard du schéma d'organisation sociale et médico-sociale. Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, a adopté le projet métropolitain des solidarités (PMS), définissant les orientations des politiques sociales et médico-sociales pour la période 2017-2022, et reconnu comme schéma d'organisation sociale et médico-sociale. Ainsi, la présente délibération vient préciser les modalités d'autorisation des SAAD prestataires, dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche n°45 du PMS intitulée "soutenir et structurer le secteur de l'aide à domicile".

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ASV, la Métropole a autorisé 11 nouvelles structures. Au total, 182 SAAD sont implantés sur son territoire. Les nouveaux SAAD sont actuellement autorisés à intervenir sur la totalité du territoire métropolitain et les services dont l'autorisation a précédé l'adoption de la loi ASV sont autorisés à intervenir sur les territoires de la Métropole et du Département du Rhône. Le nombre important de services sur certains secteurs de la Métropole menace la capacité des nouveaux SAAD à atteindre une taille viable permettant une activité pérenne. La fragilité de ces nouvelles structures fait peser sur les usagers un risque de rupture de prise en charge.

II - Objectifs de la politique publique

La Métropole souhaite définir une politique d'autorisation des services d'aide qui soit fonction des contextes territoriaux afin d'adapter l'offre de services à domicile aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

A la suite d'un diagnostic territorial de l'aide à domicile, les zones "non tendues" ont été définies au niveau des conférences territoriales des maires (CTM) comme celles dans lesquelles l'offre de SAAD n'est pas trop importante et ne menace pas la viabilité économique de nouvelles structures.

Le critère retenu pour identifier ces zones correspond au nombre d'heures de prestations d'aide humaine APA et PCH potentiel en mode prestataire par SAAD et par an. La zone d'une CTM est considérée comme non tendue lorsque ce niveau d'activité potentiel pour chaque SAAD est supérieur à 35 000 heures par an.

Il est proposé d'autoriser de nouveaux SAAD à intervenir sur le secteur d'une CTM uniquement lorsque celui-ci est considéré comme non tendu (niveau d'activité potentiel supérieur à 35 000 heures par an).

Il est également proposé de déroger à ce principe en autorisant un SAAD sur une zone tendue lorsque la structure propose certains projets spécifiques, comme une prise en charge spécialisée sur certaines pathologies ou des modes innovants d'intervention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la définition de zones non tendues (niveau d'activité potentiel supérieur à 35 000 heures par an) permettant l'autorisation de nouveaux SAAD, hors projet spécifique de prise en charge répondant à un besoin avéré et ne trouvant pas de réponse adaptée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.